

BQ, 17 août 2015

Le Conseil constitutionnel censure une grande partie de la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne

Ainsi que nous l'indiquions (cf. BQ du 14/08/2015), le Conseil constitutionnel a rendu jeudi soir sa décision concernant la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, adoptée définitivement par le Parlement lors de la session extraordinaire de juillet (cf. BQ du 23/07/2015).

Le Conseil avait été saisi par plus de 60 sénateurs du parti Les Républicains, qui considéraient que 28 articles de la loi (sur 39), énumérés dans leur saisine, étaient des "cavaliers législatifs, contrevenant aux principes de clarté et d'intelligibilité de la loi et à l'article 45 de la Constitution" (cf. BQ du 28/07/2015). "L'adjonction de ces dispositions nouvelles, dont certaines portent des modifications lourdes sur le plan juridique et politique, pose tout d'abord un problème de principe dans la mesure où le Sénat n'a pu, en sa qualité de première assemblée saisie et compte tenu de l'engagement de la procédure accélérée, les examiner dans des conditions satisfaisantes en commission et en séance publique et engager un dialogue avec l'Assemblée nationale dans le cadre de la navette parlementaire", avait noté le rapporteur du texte, M. François ZOCCHETTO, sénateur de la Mayenne, président du groupe UDI-UC au Sénat. En outre, ajoutaient les sénateurs requérants, "le fait de les avoir introduits en cours de navette parlementaire, sans que le Sénat n'ait la possibilité d'examiner au fond ces dispositions, avant l'examen en commission mixte paritaire, rend cette loi illisible et inintelligible".